



Paris, le 30 octobre 2026

Faits de bizutage au Pôle France de Basket-ball : l'INSEP annonce les décisions disciplinaires et renforce son dispositif de protection des sportifs mineurs

Dans la nuit du 13 au 14 septembre 2026, des faits de bizutage impliquant plusieurs joueurs du Pôle France de Basket-ball se sont produits au sein de l'internat de l'INSEP.

Dès qu'il a eu connaissance de ces faits, l'établissement a pris des mesures immédiates afin de protéger et d'accompagner les jeunes concernés. Dix sportifs ont ainsi fait l'objet d'une mesure conservatoire d'interdiction d'accès à l'établissement, dans l'attente des conclusions de l'enquête administrative diligentée par le directeur général de l'établissement et de l'engagement des procédures disciplinaires.

L'INSEP a informé les représentants légaux des sportifs mineurs concernés ainsi que la Fédération française de basket-ball des suites données à cette situation. Un accompagnement a été proposé aux jeunes directement affectés par les faits. L'INSEP a également veillé à assurer la continuité de la scolarité des sportifs faisant l'objet des mesures conservatoires.

À la suite de l'enquête administrative, des conseils de discipline ont été réunis, le jeudi 29 octobre 2026, afin d'examiner individuellement la situation des dix sportifs mis en cause.

Au terme de ces procédures, et après examen des faits et des responsabilités individuelles, cinq sportifs font l'objet d'une sanction d'exclusion définitive de l'établissement.

Pour les cinq autres sportifs, les sanctions prises permettent d'envisager leur réintégration au sein de l'INSEP à court ou moyen terme, assorties de mesures éducatives.

Ces décisions, prises dans le respect des procédures disciplinaires applicables, traduisent la volonté de l'INSEP de sanctionner les comportements contraires aux valeurs de respect, d'éthique et d'intégrité.

Les éléments recueillis lors de l'enquête administrative ont également mis en lumière des faits de bizutage et/ou de violence lors de la saison 2025/2026. Un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale sera adressé près le procureur de la République par l'établissement.

Au-delà des décisions disciplinaires individuelles, l'INSEP examine les conditions dans lesquelles ces faits ont pu se produire afin d'identifier les responsabilités, le cas échéant, et les mesures structurelles susceptibles de renforcer la protection des sportifs mineurs accueillis au sein de l'établissement.

Fabien Canu, directeur général de l'INSEP, déclare : « *Les décisions prises à l'issue de ces procédures disciplinaires actent qu'aucune forme d'humiliation, de harcèlement, de violence ou de bizutage n'est tolérée au sein de notre établissement.*

Notre responsabilité ne s'arrête toutefois pas aux sanctions. Ces événements nous incitent à garantir un haut niveau de vigilance et à poursuivre nos actions en faveur de la sécurité, de la protection et de l'accompagnement des jeunes qui nous sont confiés.

L'INSEP est un lieu de performance, mais aussi un lieu de vie et d'éducation. Cette mission éducative est une responsabilité collective, qui repose sur l'engagement de l'établissement, des fédérations sportives et des familles. C'est ensemble, chacun dans son rôle et avec sa responsabilité, que nous devons garantir aux jeunes sportifs un environnement sûr, respectueux et propice tant à leur épanouissement qu'à la performance. »

À propos de l'INSEP

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) est un établissement public de référence dédié à la performance sportive de haut niveau en France. Placé sous la tutelle du ministère chargé des Sports, il accompagne les sportifs, entraîneurs et fédérations dans la préparation des grandes échéances internationales, notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques. Véritable centre d'excellence, l'INSEP regroupe sur un même site des infrastructures sportives, médicales, scientifiques et de formation, contribuant au développement de la performance sportive tout en participant à l'évolution des pratiques et des innovations au service du sport.

Contact presse INSEP

Camille ALENGRIN / camille.alengrin@insep.fr / 06 25 93 20 36